

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 20 (1891)

Heft: 6

Rubrik: Une circulaire du ministre de l'Instruction publique sur l'orthographe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE BULLETIN PÉDAGOGIQUE

ET LE

MONITEUR DE L'EXPOSITION PERMANENTE

Le BULLETIN paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 3 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 15 cent. la ligne de 50 millimètres de largeur. Prix du numéro 30 cent. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Horner, au Collège de Fribourg; ce qui concerne les abonnements, à M. Villard, instituteur, à Fribourg. — Pour les annonces, s'adresser exclusivement à l'agence de publicité Haassenstein et Vogler, à Fribourg et succursales.

SOMMAIRE. — *Intérêts de la Société.* — *Une circulaire du ministre de l'Instruction publique sur l'orthographe.* — *Matériel d'enseignement.* — *Annuaire de l'enseignement primaire.* — *Ecoles régionales et déclassement.* — *Partie pratique.* — *Bibliographies.* — *Correspondances.* — *Variété poétique.* — *Rapports.*

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale de la Société fribourgeoise d'éducation aura lieu, jeudi, le 9 juillet, à Fribourg. Le programme de la séance sera publié plus tard avec tous les renseignements propres à intéresser les sociétaires.

UNE CIRCULAIRE

Du ministre de l'Instruction publique sur l'orthographe

Enfin l'idole la plus vénérée de l'école primaire des pays de langue française vient de tomber sous les coups de M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique. Le premier but de l'enseignement populaire ne consistera plus désormais à faire apprendre aux enfants toutes les chinoiseries de l'orthographe française. On a trouvé — bien tard, malheureusement — que l'étude des exceptions grammaticales dont fourmille notre orthographe devait être élaguée du programme scolaire. Les quelques années pendant lesquelles les enfants fréquentent l'école, sont en effet trop courtes, trop précieuses, pour les consacrer à l'étude de ce grimoire qu'on appelle la grammaire

et cela au grand détriment de la culture intellectuelle et morale de l'enfance, au détriment des connaissances nécessaires.

Il y a vingt ans que nous réclamions cette réforme au grand scandale des sectaires des vieilles méthodes. Aussi c'est avec un vrai bonheur que nous reproduisons la circulaire en question. Elle portera ses fruits chez nous aussi bien qu'en France.

Circulaire ayant pour objet d'interdire l'abus des exigences grammaticales dans la dictée.

Du 27 avril.

Monsieur le Recteur, au moment où vous préparez la session annuelle des examens et des concours de l'enseignement primaire et secondaire, notamment ceux du certificat d'études primaires et ceux du concours d'admission aux bourses, je crois devoir appeler votre attention sur la jurisprudence libérale qu'il conviendrait de recommander aux diverses Commissions relativement aux épreuves d'orthographe.

Que la connaissance de la langue française soit un des objets essentiels que se propose l'éducation, soit à l'école, soit au lycée, il n'est pas besoin de le démontrer : il faudrait relever plutôt qu'abaisser le niveau des épreuves destinées à prouver que l'enfant manie correctement sa langue, en respecte les règles, en comprend l'esprit. Mais toute la langue n'est pas dans la grammaire, ni toute la grammaire dans l'orthographe. Or c'est seulement de l'importance excessive accordée parfois dans les examens aux singularités et aux subtilités de l'orthographe que l'opinion publique s'est émue.

A plusieurs reprises déjà le Conseil supérieur a manifesté son désir de rompre avec ce qu'on a nommé le « fétichisme de l'orthographe » et surtout avec la tarification mécanique des fautes : dans tous les règlements qui lui ont été soumis depuis dix ans, le Conseil a supprimé le caractère éliminatoire de la dictée, ainsi que l'échelle officielle des fautes d'orthographe entraînant au delà d'un certain chiffre la note *zéro*. S'inspirant du même esprit, tous les pédagogues sont unanimes à exprimer le vœu que les fautes soient, comme on l'a dit, « plutôt pesées que comptées » ; tous aussi supplient les Comités qui choisissent les textes et ceux qui corrigent les épreuves de s'attacher moins aux mots bizarres, aux curiosités linguistiques, aux règles compliquées ou controversées, aux contradictions de l'usage, qu'à l'intelligence du sens et à la correction générale de la langue.

Toutes ces recommandations ont trouvé place dans les programmes des examens, dans les plans d'études des divers établissements, aussi bien que dans plusieurs circulaires de mes prédécesseurs. Je voudrais y ajouter une prescription plus formelle encore et s'adressant par votre intermédiaire, Monsieur le Recteur, aux présidents et aux membres de nos diverses Commissions d'examens.

Je désire que vous leur fassiez entendre qu'il dépend d'eux d'assurer à l'enseignement de l'orthographe une direction moins étroite. Ce qui fait maintenir encore dans beaucoup d'écoles un nombre invraisemblable d'heures exclusivement consacrées aux exercices grammaticaux les plus minutieux, c'est la crainte, fondée ou non, des rigueurs qu'aura l'examineur dans son appréciation de la dictée. C'est donc cette appréciation même qu'il importe de soumettre

à des règles qui puissent guider plus encore l'opinion des candidats que le jugement des examinateurs. Je ne puis, il est vrai, ni dresser, ni vous charger, Monsieur le Recteur, de dresser vous-même à l'usage des Commissions un tableau officiel des variantes orthographiques qu'il conviendra d'admettre indifféremment dans les divers examens. Il faudra évidemment tenir compte et de l'âge des élèves et de la nature des épreuves et aussi de l'inégale gravité que peuvent avoir les diverses infractions à l'orthographe. Ce sont là des considérations trop délicates à la fois et trop variables pour pouvoir donner matière à un règlement proprement dit. Les Commissions seules en peuvent être juges. Tout ce que nous pouvons faire et ce que je vous demande, c'est de leur rappeler une fois de plus qu'à des degrés divers tous ces examens ont le caractère élémentaire, qu'ils sont la sanction d'un enseignement élémentaire lui-même, que dès lors les épreuves de langue ne peuvent, ne doivent avoir pour but que de montrer si l'enfant écrit couramment et correctement sa langue; qu'il faut, par conséquent, en exclure beaucoup de discussions qui seraient à leur place dans les épreuves de l'agrégation de grammaire.

Pour préciser ces indications générales, je crois utile, Monsieur le Recteur, que vos instructions aux Commissions d'examen entrent dans quelques détails sur les réformes à introduire dans la correction et le jugement de la dictée. Et je tiens moi-même à fixer par quelques exemples la nature aussi bien que les motifs de l'indulgence que je vous prie de recommander.

Les points sur lesquels j'invite les Commissions à se montrer tolérantes peuvent se ramener à trois groupes :

1^o Il faut d'abord renoncer à une rigueur absolue toutes les fois qu'il y a doute ou partage d'opinion, toutes les fois que l'usage n'est pas encore fixé ou l'a été tout récemment, que la pratique courante varie, que les auteurs diffèrent d'avis et que l'Académie elle-même enregistre les hésitations de l'opinion. Jusqu'en 1878, on devait écrire *consonnance*, l'Académie admet maintenant *consonance*, par analogie avec *dissonance*. Jusqu'en 1878, on devait écrire *phthisie* et *rhythme*; depuis, l'Académie supprime l'une des deux *h*, mais c'est la seconde dans *phtisie*, la première dans *rythme*. Jusqu'en 1878, *collège* était sévèrement compté comme une faute, on devait écrire *collége*; c'est l'inverse aujourd'hui. De même, les *excédents* ont remplacé les *excédants*; *tout-à-fait* s'écrit sans trait d'union, et il en est de même pour une foule de mots composés. Deux des recueils qui font autorité pour notre langue écrivent sans que personne s'en offusque les *enfants*, les *momens*. Le pluriel de certains mots étrangers se marque suivant les auteurs de différentes manières : on dit des *solos*, des *solo* et des *solî*. L'Académie autorise *agendas*, *alinéas*, et ne paraît pas admettre les *duplicatas*. Elle préfère des *accessit* sans condamner des *accessits*. Nombre de mots usuels ont également une orthographe sur laquelle, à moins de pédantisme, nul ne peut prétendre à l'infailibilité; de l'aveu même de l'Académie, on écrit *clef* ou *clé*, *sofa* ou *sopha*, des *entre-sol* ou des *entresols*, *dévouement* ou *dévoûment*, *gaieté* ou *gaîté*, la *ciguë* ou la *cigüe*, il *paye* ou il *paie*, *payement* ou *paiement* ou même *païment*, etc. Dans ces cas, et dans tous les cas semblables, quelle que soit l'opinion personnelle du correcteur, il ne peut pas demander à l'élève d'être plus sûr de lui que les maîtres eux-mêmes.

2^o Je réclame la même indulgence pour l'enfant quand la logique lui donne raison contre l'usage et quand la faute qu'il commet prouve qu'il respecte mieux que ne l'a fait la langue elle-même les lois naturelles de l'analogie. « Une des premières choses qu'on enseigne aux enfants, dit un maître en matière de philologie, ce sont les sept noms en *ou* qui au lieu de prendre un *s* au pluriel veulent un *x* : *genoux*, *bijoux*, etc. Mais, par quelle secrète raison ne se plient-ils pas à la règle commune ? Personne n'a jamais pu le découvrir. » De même, ne sachons pas trop mauvais gré à l'élève qui écrira *contreindre* comme *êtreindre* et *restreindre*, — *cantonier* comme *timonier* et comme *cantonal*, — *entrouvrir* comme *entrelacer*, — *dans l'entretemps* comme *sur les entrefaites*, — *contrecoup* comme *contretemps*.

Est-il juste de compter comme autant de fautes les infractions à l'orthographe qui sont précisément des preuves d'attention de sa part ! Ce n'est par exemple ni l'étourderie ni l'ignorance, c'est au contraire la réflexion qui l'amène à vouloir écrire ou bien *dizième* comme *dizaine* ou bien *dixaine* comme *dixième*, — à penser qu'il faut admettre *ckarrette*, *charrier*, *charroi* et par suite *charriot* à moins de supprimer le second *r* qui ne se prononce pas, — à maintenir les traits d'union dans *chemin-de-fer*, dans *porte-manteau* pour pouvoir les conserver dans *arc-en-ciel* et *porte-monnaie*, ou vice versa. La logique l'empêchera encore d'admettre *imbécile* et *imbécillité*, *siffler* avec deux *f* et *persifler* avec un seul. L'analyse lui fera écrire *assoir* sans *e* malgré l'*e* de *séance* puisque tout le monde a fini par écrire *déchoir* sans *e*, malgré celui de *déchéance*.

Est-ce l'enfant qui a tort d'hésiter quand la langue elle-même semble se contredire et qu'après *prétention*, *contention*, *attention*, *intention*, *obtention* on lui enjoint d'écrire *extension* ? Que répondre à l'élève qui veut écrire *déciller* à cause de *cils*, une *demie lieue* comme *une lieu et demie*, *forsené* et non pas *forcené* puisque le mot signifie *hors de sens* et n'a aucun rapport avec *force* ? Y a-t-il un maître qui ait pu donner une bonne raison pour justifier la différence entre *apercevoir* et *apparaître*, entre *alourdir* et *allonger*, entre *abatage* et *abatteur*, entre *abatis* et *abattoir*, entre *agrégation* et *agglomération* ?

Au lieu d'inculquer, en pareil cas, dans l'esprit de l'élève l'idée d'une règle absolue et inviolable, ne vaut-il pas mieux lui laisser voir que c'est là au contraire une matière en voie de transformation ? N'y a-t-il pas toute vraisemblance que d'ici à une génération ou deux la plupart de ces bizarreries auront disparu pour faire place à des simplifications analogues à celles qu'ont opérées sous nos yeux, depuis moins d'un siècle, les éditions successives du *Dictionnaire de l'Académie* ?

3^o Enfin il est entré depuis le commencement de ce siècle dans notre orthographe française un certain nombre de règles fondées sur des distinctions que les grammairiens jugeaient décisives, que la philologie moderne, plus respectueuse de l'histoire même de la langue, ne confirme qu'avec beaucoup de restrictions et, dans tous les cas, sans y attacher à aucun degré le respect superstitieux dont on voulait les entourer. C'est sur ces points qu'il faudrait inviter les examinateurs et les maîtres à glisser légèrement, bien loin de s'y complaire. C'est là surtout qu'il faut alléger le fardeau. Que d'heures absolument inutiles pour l'éducation de l'esprit ont été

consacrées dans les écoles primaires elles-mêmes à approfondir les règles de *tout* et de *même*, de *vingt* et de *cent*, de *nu* et de *demi*, à disserter sur les exceptions et les sous-exceptions sans nombre de la prétendue orthographe des noms composés, qui n'est que l'histoire d'une variation perpétuelle !

La presse a plus d'une fois signalé l'inanité des débats sans fin auxquels donnent lieu dans la dictée certaines locutions comme *des habits d'homme* ou *d'hommes*, la *gelée de groseille* ou *de groseilles*, de *pomme* ou de *pommes*, des *moines en bonnet carré* ou *en bonnets carrés*.

A supposer que l'on trouve de bonnes raisons pour justifier telle ou telle de ces finesses orthographiques, n'est-il pas flagrant que l'immense majorité des enfants ont mieux à faire que d'y consumer leur temps ? Et pour ne parler que de la langue française, n'ont-ils pas infiniment plus besoin, pour la bien connaître, qu'on leur lise et qu'on leur fasse lire en classe et hors de classe les plus belles pages de nos classiques que d'exercer l'acuité de leur esprit sur des nuances grammaticales à peine saisissables, quand elles ne sont pas de simples vécilles ? Ce souci de l'orthographe à outrance n'éveille chez eux ni le sentiment du beau, ni l'amour de la lecture, ni même le véritable sens critique. Il ne pourrait que leur faire prendre des habitudes d'ergotage. A tant éplucher les mots, ils risquent de perdre de vue la pensée, et ils ne sauront jamais ce que c'est qu'écrire si le premier mouvement n'est pas de chercher dans le discours, sous l'enveloppe des mots, la pensée qui en est l'âme.

Je ne doute pas, Monsieur le Recteur, que, communiquées et expliquées par vous aux Commissions que vous avez à nommer et à diriger, les observations qui précèdent ne soient aisément accueillies et suivies d'effet. Je vous serai reconnaissant de me tenir au courant des mesures que vous aurez prises pour qu'il en soit ainsi.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
LÉON BOURGEOIS.

MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT

1. BANCS D'ÉCOLE. — Nous avons consacré notre premier article aux bancs Mauchain. Nous croyons devoir y revenir aujourd'hui, attendu que l'inventeur a fait faire à ses bancs des transformations importantes qui sont autant de progrès. L'un de ces bancs est à l'essai dans l'une des classes inférieures de l'école des filles, près de Saint-Nicolas ; nous attendrons l'expérience pour en parler et en publier le dessin. La nouvelle amélioration apportée par M. Mauchain peut s'adapter presque sans frais aux anciens bancs. Du reste, une exposition de tables d'écoles les plus récentes et d'autres appareils sera organisée à l'occasion de l'assemblée de la Société d'éducation. Ce sera un